

Mise en œuvre des tirs dérogatoires de loup Éléments de sécurité



Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) forment l'**Office français de la biodiversité (OFB)**.

Ce guide est téléchargeable sur le portail technique de l'OFB (<https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1129>) ainsi que sur le portail partenarial Eau & biodiversité (www.documentation.eauetbiodiversite.fr).

Mise en œuvre des tirs dérogatoires de loup

Éléments de sécurité



Nicolas Jean

Relecture : Patrick Poyet, Michel Lambrech, Thierry Cartet,
Christophe Pisi, Delphine Dinouart

Résumé et mots clés



Le loup est une espèce strictement protégée en France, en vertu de l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national.

Afin de mieux maîtriser la prédation du loup sur les élevages, le plan national d'actions s'appuie sur les dérogations à la protection stricte du loup prévues conformément aux réglementations communautaire et nationale pour mettre en place le protocole d'intervention sur la population de loups.

Seuls peuvent être autorisés les tirs dérogatoires effectués dans le cadre du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage.

Ce document traite des règles élémentaires de sécurité à mettre en œuvre pour l'usage d'armes à feu dans le cadre de la défense des troupeaux contre la prédation du loup.

Seule l'autorité administrative compétente détermine les conditions locales de réalisation de ces tirs, pouvant conduire au prélèvement d'une espèce protégée.

Les règles de sécurité fondamentales enseignées lors de la formation au permis de chasser restent applicables.

MOTS CLÉS

Loup, défense des troupeaux, prélèvement, espèce protégée, prédation, dérogation, bétail, protection, sécurité, réglementation, France



Sommaire

An aerial photograph of a mountainous landscape. In the center, there is a small settlement with two buildings, one larger than the other, both with grey roofs. A stone wall surrounds the buildings. In the foreground, there is a large, dark, irregularly shaped reservoir or pond, bordered by a stone wall. The surrounding terrain is a mix of green grass and grey, rocky slopes. A white curved line is visible in the upper right corner of the image.

Préambule	7
Cadre réglementaire	8
Des consignes de sécurité applicables à tout détenteur du permis de chasser	10
En amont de l'opération	13
Le jour de l'opération	18
Organisation d'une opération collective	27
Responsabilité des participants	28



Préambule



Ce document traite des règles élémentaires de sécurité à mettre en œuvre pour l'usage d'armes à feu dans le cadre des tirs dérogatoires de loup.

Seule l'autorité administrative compétente détermine les conditions locales de réalisation de ces tirs, pouvant conduire au prélèvement d'une espèce protégée.

Les règles de sécurité fondamentales enseignées lors de la formation au permis de chasser restent applicables.

Cadre réglementaire

Le loup (*Canis lupus*) est une espèce strictement protégée en France, en vertu de l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national. Toute infraction à ce texte est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 36 mois assortie d'une amende pouvant atteindre 150 000 euros.

Seuls peuvent être autorisés les tirs dérogatoires effectués dans le cadre du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage.

En effet, afin de mieux maîtriser la prédation du loup, le plan d'actions s'appuie sur les dérogations à la protection stricte du loup prévues conformément aux réglementations communautaire et nationale pour mettre en place le protocole d'intervention sur la population de loups. Ce dispositif repose sur la gradation des tirs en fonction de la pression de prédation exercée. Il est encadré par l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 modifié fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).

Chaque opération de tir est autorisée et encadrée par un arrêté préfectoral. Il est obligatoire de prendre connaissance de cet arrêté avant de participer à une action de défense d'un troupeau ou de prélèvement d'un loup (voir règles de sécurité particulières, page 10).

Tout participant à une opération de tir doit impérativement être titulaire du permis de chasser valable pour l'année en cours ainsi que d'une assurance de responsabilité civile spécifique à l'utilisation des armes de chasse dans le cadre des opérations dérogatoires qui ne constituent pas un acte de chasse au titre de la réglementation.

Toute participation à la défense d'un troupeau doit faire l'objet d'une inscription préalable dans le registre spécifique dont dispose l'éleveur.



© B. Muffat Joly - OFB

Des consignes de sécurité applicables à tout détenteur du permis de chasser

Les règles de stockage, de transport et de maniement d'une arme enseignées pour l'examen du permis de chasser sont applicables dans le cadre des actions de destruction de loup.

Les opérations se déroulant souvent de nuit, la vigilance de l'intervenant quant à l'emploi d'une arme doit être accentuée.

Ainsi, tout participant veillera à respecter ces quatre règles fondamentales :

- > l'arme doit toujours être considérée comme chargée ;
- > ne jamais pointer le canon d'une arme vers une cible non souhaitée ;
- > avoir identifié avec certitude la cible et bien avoir pris en compte son environnement ;
- > ne poser le doigt sur la queue de détente que lorsque la décision de tir en sécurité est prise.



© B. Muffat Joly - OFB

Un contexte d'intervention particulier...

Lors des opérations, les participants seront confrontés à une espèce à forte symbolique et dont l'observation est rare, pouvant susciter une certaine émotion qu'il convient de maîtriser.

De plus, la période d'estive des troupeaux est généralement associée à une fréquentation importante des territoires pastoraux par les randonneurs, coureurs, cyclistes, alpinistes ou simples amoureux de la nature. Il convient d'en tenir compte lors de la définition des zones d'intervention et des zones de sécurité.

Enfin, ces opérations se réalisent généralement de nuit sur des espaces présentant un relief marqué ou une végétation dense. Ces paramètres doivent être pris en compte afin de garantir la sécurité des intervenants comme celle des tiers.

... nécessitant une vigilance accrue

Avant la réalisation d'une opération de défense d'un troupeau ou de tir de prélèvement, il est obligatoire de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral dérogatoire correspondant. Une attention particulière est portée aux informations suivantes :

- > vérifier la date de signature et la durée de validité de l'arrêté ;
- > s'assurer de la concordance du nom du bénéficiaire et des territoires autorisés (commune, parcelles, etc.) ;
- > prendre en compte les restrictions éventuelles (type d'armes, horaires, moyens, etc.) ;
- > considérer le nombre de loups pouvant être prélevé à titre dérogatoire.



© B. Muffat Joly - OFB

Préparation de l'opération avec les acteurs locaux

En amont de l'opération

Si vous ne connaissez pas parfaitement le secteur d'intervention, prenez le temps d'étudier la carte topographique afin d'identifier les zones de danger éventuelles : routes, chemins, sentiers de randonnée, habitations, etc.

Soyez vigilant également aux conditions météorologiques, notamment en ce qui concerne la nébulosité qui va influencer les conditions d'observation et de tir. Tout tir par condition de brouillard dense ou de pluviosité importante est à proscrire.

Pour les actions de tir de nuit, il est fortement conseillé d'intervenir en binôme avec une seule arme. Le binôme se compose alors d'un observateur (porteur d'une source lumineuse) et d'un tireur (porteur de l'arme).



© OFB

Adapter le matériel et vérifier son fonctionnement

Afin d'assurer le bon déroulement de la mission, vérifiez au préalable le matériel à utiliser : état, mode d'emploi, charge des batteries, restrictions d'usage, etc.

Employez votre arme et son optique habituelle dont vous maîtrisez parfaitement le fonctionnement (réglage, sécurité, etc.).

Pour les opérations de tir de nuit, il est recommandé d'utiliser une lunette de visée à fort indice crépusculaire avec un réticule lumineux.

Assurez-vous également du bon réglage de votre optique et du bon fonctionnement de votre arme avec les munitions adaptées.

Pour les armes rayées, préférez des munitions de grande chasse d'un calibre supérieur à 7 mm, avec une préférence pour les ogives à forte expansion, présentant un fort pouvoir d'arrêt.

Pour les armes lisses, l'emploi des balles ou des munitions avec des grenailles d'un diamètre supérieur à 3,5 mm en munition magnum et avec un canon *full choke* est conseillé. Pour des raisons de sécurité et de balistique, l'emploi de chevrotines est à proscrire.



© N. Jean - OFB

Vérification préalable du matériel



Munitions à grenailles ou à balles



Munitions de grande chasse > 7 mm

© N. Jean - OFB

© N. Jean - OFB

Réaliser une reconnaissance préliminaire de jour

De nuit, la perception des distances, contours et reliefs est modifiée.

À ce titre, toute opération réalisée de nuit nécessite obligatoirement une reconnaissance préalable du secteur en journée. Cette prise en compte de l'environnement permettra d'identifier :

- > la topographie (relief, présence d'affleurements rocheux, cours d'eau, etc.) ;
- > la végétation (localisation, nature, hauteur, écran végétal, etc.) ;
- > l'environnement général (habitations, routes, chemins, sentiers de randonnée, zones de bivouac, etc.) ;
- > les distances de tir avec l'identification éventuelle de repères ;
- > les itinéraires d'accès aux postes ;
- > les postes de tirs favorisant un tir fichant.

Ces éléments permettront notamment d'établir avec pertinence des zones de sécurité.



© B. Muffat Joly - OFB

Reconnaissance du territoire en journée

Identifier une zone de tir sécuritaire

Pour rappel, cette zone est un environnement dans lequel toute manipulation et utilisation de l'arme ne présente aucun danger visible ou prévisible. À l'inverse, une zone d'exclusion de tir est un environnement qui n'autorise pas le tir. Cependant, la modification de cet environnement peut intervenir à tout moment, rendant le maniement d'une arme dangereuse.

Les accidents du terrain peuvent masquer jusqu'à la dernière seconde une silhouette humaine. Le contre-jour ou un soleil rasant peuvent modifier l'appréciation du relief et empêcher toute identification d'un danger éventuel.

L'attrait grandissant pour la nature provoque une fréquentation importante des territoires par de nombreux pratiquants qui se déplacent sur les sentiers ou empruntent les passages tracés par les animaux. La définition de la zone de tir doit de ce fait prendre en compte tous les itinéraires d'accès à la zone.

Il est primordial de toujours maîtriser son environnement et de garantir la sécurité de chaque utilisateur de cet espace.



Zone de tir



Zone d'exclusion de tir (habitations)

© OFB

Détermination des distances de tir

Une fois la zone de tir définie, il reste à valider les distances de tirs admissibles. Pour ce faire, l'usage du télémètre est recommandé lors de la préparation de l'opération.

Avec une carabine de grande chasse, la distance de tir sera inférieure à 200 m en journée et réduite à une centaine de mètres de nuit.

Avec un fusil de chasse, cette distance sera inférieure à 60 m avec une balle et inférieure à 30 m avec de la grenaille.



© OFB

Détermination des distances de tirs avec un télémètre



© B. Muffat Joly - OFB

Le jour de l'opération

Aménagement des postes de tir

Le choix des postes de tir se fait après la prise en compte de l'environnement et la définition de la zone de tir.

Pour la protection des troupeaux et pour garantir un tir fichant, les postes de tir doivent idéalement surplomber le troupeau.

Pour garantir l'efficacité du tir, il est essentiel d'aménager son poste afin d'assurer son confort et sa stabilité.

Le tir de nuit à l'arme rayée à grande distance ne peut se concevoir sans un bon appui de l'arme et donc une bonne position de l'utilisateur. Il est recommandé d'utiliser un bipied ou un support souple (sac à dos ou duvet par exemple) pour stabiliser l'arme au moment du tir.



© N. Jean - OFB

Position stable sur support souple

L'écart en hauteur entre l'axe du canon d'une carabine et celui de la lunette de visée doit impérativement être pris en compte lors de l'aménagement du poste de tir. Un obstacle dans l'axe du canon peut obstruer le tir alors que le champ de visibilité dans la lunette est sans encombre, occasionnant des blessures graves au tireur en cas de tir.



© N. Jean - OFB

Position stable sur bipied



© OFB

Position dangereuse : obstruction de la bouche du canon par un rocher

Vérification de l'arme, les canons, et les munitions

Lors de la manipulation d'une arme, quelles que soient les circonstances, il est impératif de vérifier qu'elle soit sécurisée. Une arme sécurisée est une arme non chargée et non approvisionnée.

Afin d'intervenir dans les meilleures conditions de sécurité, il est important de procéder à la vérification des canons de l'arme ainsi que de ses munitions.

Dans une zone de sécurité, il est impératif de s'assurer que les canons ne sont pas obstrués.



© OFB

Vérification des canons : arme à verrou



© OFB

Vérification des canons : arme basculante

Vérification des munitions

Arme à canons rayés

À chaque calibre correspond une munition adaptée. Certains calibres de grande chasse sont très proches et il y a risque de confusions entre les cartouches.

Arme à canon(s) lisse(s)

À chaque calibre correspond une munition adaptée. Vérifier la compatibilité de la chambre avec la longueur de la douille (cartouche magnum notamment).



Munitions canons lisses



Munitions canons rayés

Le transport des armes

Le transport des armes peut se faire en tout lieu avec une arme sécurisée. L'approvisionnement de celle-ci se fait uniquement au poste de tir.

De nuit, il est conseillé de n'approvisionner l'arme que lorsque la décision de tir en toute sécurité est prise. L'emploi d'armes à armer séparé peut constituer une sécurité supplémentaire. En revanche, l'utilisation de Stecher est à bannir pour les opérations de nuit.

Pour le franchissement d'un obstacle, celui-ci se fait arme en main, ouverte et déchargée. L'usage de la bretelle n'est réservé que pour le transport d'une arme sécurisée.

S'agissant des conditions de transport des armes de chasse dans un véhicule, l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 précise que toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule qu'à condition que l'arme soit déchargée et placée sous étui ou démontée.



© OFB

Franchissement d'obstacle : arme sécurisée
(déchargée, culasse ouverte)



© OFB

Transport de l'arme démontée et sous étui



© B. Muffat Joly - OFB

.....
Identification avant tout tir de nuit à l'aide d'un projecteur (image de nuit)

Le tir

Effectuer impérativement un tir sur un animal parfaitement identifié. Lors de la réalisation d'un tir, il est impératif de s'assurer de la pérennité de la zone de tir.

De nuit, cette identification de l'animal et de son environnement se fera obligatoirement à l'aide d'une source lumineuse.

Chaque tir doit être fichant sur un animal immobile ou à faible allure. Un tir fichant est un tir pour lequel le projectile va finir sa course dans le sol à une distance très courte après avoir touché la cible.

Inversement, un tir rasant correspond à un tir sur une ligne de crête ou parallèle à la pente (aussi bien en montée qu'en descente) où le projectile va raser le sol pour poursuivre sa trajectoire et terminer sa course en un point d'impact inconnu. Le tir rasant est donc à proscrire.



© N. Jean - OFB

Tir fichant (image de jour, agent appuyé sur son sac)

L'effet « tunnel »

L'effet « tunnel » d'un appareil de visée optique réduit le champ de visibilité à quelques mètres autour de la cible. Ce phénomène varie selon la distance de tir, le grossissement de la lunette et le diamètre de son objectif.

Il est important de rester attentif à l'effet « tunnel » induit par l'utilisation d'une lunette qui réduit le champ de vision autour de la cible. Ce phénomène est encore plus marqué de nuit, la vigilance du tireur doit être renforcée.



© N. Jean - OFB

Effet tunnel

Quelques éléments particuliers à prendre en compte lors du tir

Plusieurs facteurs peuvent avoir un impact sur les conditions de tir et modifier la balistique.

.....

Les ricochets

Une balle ricoche d'autant plus facilement que sa vitesse est peu élevée et que la surface rencontrée est dure (rochers, arbres, sol gelé). De ce fait, il est nécessaire de prendre en compte le substrat et l'environnement lors de la phase de reconnaissance, pour toute mission de nuit.

Il convient également d'anticiper ce risque en respectant les angles de tirs et la règle dite des 30°.

.....

Le brouillard

Le brouillard réduit la visibilité et déforme les contours du relief et des silhouettes. Il est impératif de réduire les distances de tir par temps de brouillard et d'autant plus que le brouillard est épais.

.....

Le soleil

Le soleil de face crée un halo de lumière sur son pourtour qui empêche toute identification d'une silhouette et l'appréciation du relief.

.....

Les précipitations

Une forte pluie et la neige peuvent obstruer partiellement le canon de l'arme et créer des surpressions dangereuses pour l'utilisateur en cas de tir. Dans ces conditions, il est conseillé de protéger l'extrémité du canon et d'en vérifier l'intérieur.

.....

La végétation

La végétation (branches, graminées, feuillages, etc.) peut modifier la trajectoire d'un projectile. Il est donc prohibé de tirer au travers de la végétation. Cet élément est à prendre en compte lors de la définition des postes de tir, en particulier pour les opérations nocturnes.

.....

Le comportement de l'animal

En raison de la fugacité de l'observation du prédateur, il est recommandé d'effectuer un tir avec un sentiment de certitude, sur un animal se présentant dans des conditions optimales.

Lors du tir, s'assurer de la pérennité de la zone de sécurité et observer le comportement de l'animal.

Repérer systématiquement la direction de fuite.

Toute vérification de tir ou déplacement en direction d'une dépouille doit se faire avec l'arme déchargée.



Tir rasant en ligne de crête, à proscrire

Organisation d'une opération collective

Pour toutes les opérations collectives :

- > nommer un coordonnateur de l'opération ;
- > constituer des binômes et adapter le nombre d'intervenants à la configuration des lieux ;
- > vérifier au préalable les aptitudes des participants (permis, habilitation) ;
- > prévoir un point de regroupement des intervenants en début et en fin d'opération ;
- > identifier précisément les postes de tirs et s'assurer que les participants ne quittent pas ces postes au cours de l'opération ;
- > utiliser des moyens de communication adaptés (téléphone, radios, etc.) ;
- > donner les consignes d'organisation de l'opération (lieux, horaires, etc.) ;
- > rappeler les règles de sécurité (armes, déplacements, communication, etc.).



© OFB

Responsabilité des participants

La participation à une opération de destruction de loup doit se faire dans le respect de la réglementation française.

À ce titre, la responsabilité du tireur ainsi que du donneur d'ordre peuvent être retenues au titre des articles suivants :

- > 1240 du Code civil : « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. » ;
- > 1241 du Code civil : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. » ;
- > 1242 du Code civil : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. » ;
- > 121-3 du Code pénal : « Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait ».



© B. Muffat Joly - OFB

Citation

Jean N. 2020

Mise en œuvre des tirs dérogatoires de loup.

Éléments de sécurité.

Office français de la biodiversité,

collection *Guides et protocoles*, 28 pages.

Édition

Béatrice Gentil-Salasc, Marie-Noëlle Poulain

Création et mise en forme graphique

& d'eau fraîche

Crédits photographiques

1^{re} de couverture © B. Muffat Joly - OFB – sommaire et préambule © N. Jean – OFB

Dépôt légal à parution

ISBN web-pdf : 978-2-38170-094-6

ISBN print : 978-2-38170-095-3

Impression

Estimprim

Imprimé en France sur du papier issu de sources responsables

Gratuit

© OFB, décembre 2020

La reproduction à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite à condition que la source soit dûment citée. La reproduction à des fins commerciales, et notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable.



www.ofb.gouv.fr  [@OFBiodiversite](https://twitter.com/OFBiodiversite)

Office français de la biodiversité

12, cours Lumière, 94300 Vincennes - Tél. : 01 45 14 36 00